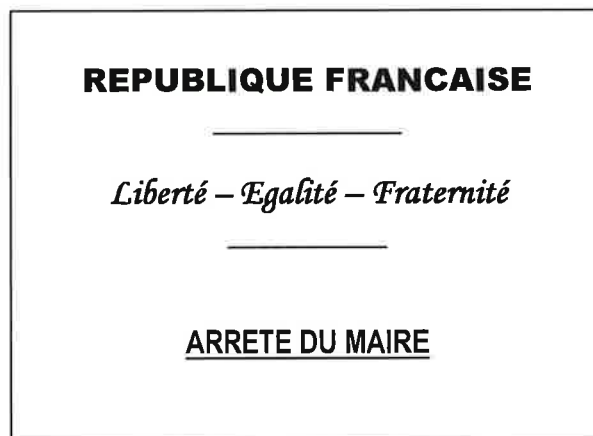


DEPARTEMENT
SAONE ET LOIRE
CANTON
PIERRE DE BRESSE
COMMUNE
ST GERMAIN DU BOIS



Le Maire de la commune de Saint Germain du Bois

Vu le Code général des collectivités territoriales et ses articles L.2212-1 et suivants ;

Vu le Code de la Route ;

Vu la demande en date du 3 juillet 2024 par laquelle M. BRUCHON Pierre-Yves, Gérant du Saint Germain, sollicite d'occuper le domaine public communal en vue d'organiser une soirée concert organisée le samedi 27 juillet 2024 et considérant qu'à cette occasion il convient pour des raisons de sécurité, d'interdire la circulation sur la Rue du Marché, depuis le « stop » de la RD 970 jusqu'à la hauteur du bureau de poste.

ARRETE

- ARTICLE 1** Le 27 juillet 2024 à partir de 14 h 30 et jusqu'à 2 h 00, la circulation sera interdite sur la Rue du Marché, depuis le « stop » de la RD 970 jusqu'à la hauteur du bureau de poste.
- ARTICLE 2** : La signalisation nécessaire sera mise en place par la municipalité.
- ARTICLE 3** : Les riverains devront pouvoir accéder à leur propriété et le présent arrêté ne fait pas obstacle au passage des véhicules de sécurité, de secours et de service,
- ARTICLE 4** : La Commune et la Gendarmerie sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Saint Germain du Bois, le 4 juillet 2024.

Le Maire



Madame Nadine ROBELIN